

PARLEMENT WALLON

SESSION 1999-2000

12 JUILLET 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 1999

**transmise par la Cour des comptes
en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat,
coordonnées le 17 juillet 1991 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget, des Affaires générales,
des Relations extérieures et des Fonds européens

par

M. D. Smeets

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens s'est réunie le 5 et le 12 juillet 2000 afin d'examiner la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 1999, transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 (Doc. 4-I e (1999-2000) - N°1) (1).

(1) *Ont participé aux travaux* : MM. W. Ancion, Antoine, Bayenet, Bioul, Bock, Boucher, Daerden, Ficherouille (Président), Josse, Otlet, Smeets (Rapporteur), Stoffels.

Ont assisté aux réunions : Mmes Bertouille, Corbisier-Hagon, MM. Desgain, Donfut, Hardy ; M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics.

EXPOSÉ DE Mme DESILLE, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Au nom de la Cour des comptes, **Mme Desille** remercie le Président et les Membres de la Commission pour leur invitation et pour l'intérêt qu'ils manifestent ainsi à la préfiguration des résultats du budget de la Région wallonne pour l'année 1999.

Mme Desille a été mandatée pour exposer les grandes lignes de cette préfiguration.

Il convient de rappeler que pour pallier l'important retard dans la reddition des comptes généraux, l'élaboration d'une préfiguration des comptes a été confiée à la Cour lors de la réforme du droit budgétaire intervenue en 1989. Comme la loi le prévoit, les préfigurations peuvent faire l'objet d'une motion motivée de règlement provisoire du budget.

La préfiguration en examen comporte deux parties :

- dans la première, les résultats de l'exécution du budget sont rassemblés dans des tableaux, plus ou moins analytiques et commentés. Des figures ou des graphiques montrent également leur évolution pluriannuelle. L'impact de l'exécution du budget sur l'encours des engagements est également examiné. A côté des résultats purement budgétaires, la Cour apprécie ensuite les résultats financiers en donnant un aperçu de la gestion de la trésorerie et de la dette. Enfin, elle réconcilie les deux types de résultats, ce qui est un gage du degré très élevé de l'exactitude des chiffres. En effet, depuis quelques années déjà, les données budgétaires, comptables et financières de la Région wallonne peuvent être recoupées par la Cour. Dès lors, la qualité des statistiques et de l'information contenues dans les préfigurations n'a cessé d'augmenter, les chiffres perdant petit à petit leur caractère provisoire ;
- la seconde partie est consacrée à une analyse thématique de l'exécution de certains programmes et est illustrée par divers exemples. Elle a pour objet d'associer aux chiffres des situations budgétaires concrètes et est donc essentiellement basée sur la consommation des crédits.

Il convient de s'attacher aux résultats de l'exécution du budget 1999.

Ajusté, le budget de la Région prévoyait des recettes pour un montant de 201,3 milliards de francs et autorisait des dépenses en engagement pour un total de 221,9 milliards de francs et en ordonnancement pour un total de 210, 2 milliards de francs.

Les recettes totales encaissées par la Région en 1999 ont atteint, produit d'emprunts inclus, 220,4 milliards de francs, ce qui représente 104,8 % des estimations ajustées. Hors produit d'emprunts (8,7 milliards de francs), recettes de la section particulière (5,9 milliards de francs) et recettes affectées (10,6 milliards de francs), les ressources régionales courantes et de capital se sont chiffrées à 195,2 milliards de francs.

La comparaison des recettes totales encaissées pendant les années 1998 et 1999, déduction faite de la recette exceptionnelle de 12,3 milliards de francs, perçue en 1999 au titre de produit de la vente d'actions de Cockerill Sambre, révèle une croissance de 13,5 milliards de francs, touchant toutes les recettes, à l'exception cependant du produit d'emprunts qui régresse de 3,4 milliards de francs.

Les principales ressources de la Région proviennent de l'impôt conjoint, des impôts régionaux et de la dotation de la Communauté française. Leur évolution est illustrée au moyen de graphiques.

Estimées au budget initial à 659 millions de francs, les nouvelles taxes régionales directes – la taxe sur les automates, la taxe sur les logements abandonnés et la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (S.A.E.D.) – n'ont pas été perçues en 1999, excepté un montant de 66 millions de francs pour la taxe sur les automates. Lors du dernier ajustement budgétaire, la prévision de ces recettes a été adaptée à la situation effective. Leur enrôlement, prévu dans le décret dit «de recouvrement» du 6 mai 1999, nécessitait, en effet, l'adoption d'arrêtés d'exécution, qui n'avaient pas été pris et ne le sont toujours pas à l'heure actuelle. Les taxes afférentes à l'année 1998 auraient dû être enrôlées avant le 30 juin dernier, comme le prévoient les dispositions décrétales.

Les recettes affectées perçues en 1999 ont atteint 10,6 milliards de francs, dont 1,9 milliard de francs pour la taxe sur les déchets et 3,9 milliards de francs pour les taxes sur l'eau. Parmi les recettes affectées

non fiscales, un montant de 3,4 milliards de francs d'excédent de subventions perçues par le FOREm a été versé au Fonds pour l'emploi. Il s'agit d'une dernière opération puisque, dorénavant, le FOREm conservera les subsides non utilisés.

Au chapitre des dépenses, le Gouvernement wallon a utilisé les moyens d'action et les moyens de paiement à concurrence de 225,8 milliards de francs et de 207 milliards de francs, soit respectivement 106,4 % (compte tenu des autorisations décrétales d'engager au-delà des recettes disponibles pour le Fonds de protection des eaux et les fonds destinés à la réalisation des programmes cofinancés par l'Union européenne) et 87,5 % des crédits qui lui étaient accordés. Ces résultats globaux s'inscrivent dans la ligne de ceux des années précédentes, à savoir que, de manière récurrente, le taux des engagements est supérieur à celui des ordonnancements.

En examinant plus particulièrement les dépenses courantes et de capital, les graphiques montrent une évolution depuis l'année 1995 marquée par une prépondérance des engagements sur les ordonnancements, tant en valeur absolue qu'en pourcentage de réalisation. L'augmentation de ces dépenses, entre 1998 et 1999, doit s'apprécier en tenant compte qu'à concurrence de 12,3 milliards de francs, elles concernent le remboursement d'emprunts, à mettre en parallèle avec l'encaissement de la recette du même montant provenant de la vente d'actions de Cockerill Sambre.

Mme Desille aborde ensuite la question des fonds organiques.

Du point de vue des engagements, les moyens disponibles des fonds organiques, déterminés par l'addition des soldes reportés de l'année précédente et des recettes de l'exercice, soit au total 13 milliards de francs, n'ont pas suffi à couvrir les dépenses, effectuées à hauteur de 17 milliards de francs. Ce montant représente plus du double de celui comptabilisé en 1998 (7,6 milliards de francs). Partant, alors que le solde en engagement reporté de l'année 1998 était encore positif (2,4 milliards de francs), celui dégagé au terme de l'année 1999 est devenu négatif de 4 milliards de francs.

Du point de vue des ordonnancements, les moyens disponibles, d'un montant de 21,6 milliards de francs, fixés de la même manière que pour les engagements, ont été consommés à raison de deux tiers, soit 14,1 milliards de francs, laissant un solde à reporter à l'année suivante de 7,5 milliards de francs.

A la charge du Fonds de protection des eaux, 9,5 milliards de francs d'engagements ont été comptabilisés, mettant ainsi le fonds en déficit autorisé de 5,8 milliards de francs. Des ordonnancements pour un montant de 6,5 milliards de francs ont été portés en compte, laissant au terme de l'année un solde disponible à reporter en 2000 de 4,8 milliards de francs. Il importe de préciser que, tant en engagement qu'en ordonnancement, une dépense de 3 milliards de francs a été imputée en vue d'effectuer un premier versement à la S.P.G.E.

La section particulière ne comporte plus que les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens. Les deux fonds de la catégorie C (le Fonds piscicole et le Fonds de gestion du patrimoine immobilier régional), non destinés à l'administration, sont tous deux voués à disparaître prochainement.

L'année 1999 a vu les engagements augmenter par rapport à l'année précédente. A l'inverse, les ordonnancements ont diminué.

Lorsqu'on examine le détail des engagements et des ordonnancements, c'est bien entendu le Fonds FEDER qui connaît les engagements et les ordonnancements les plus importants. En engagement, son déficit autorisé s'élevait à -11,9 milliards de francs. Cette situation s'explique par l'arrivée au terme de la période d'engagement pour les Objectifs 1 et 2, puisqu'ils devaient intervenir avant le 31 décembre 1999.

Après avoir passé en revue les différentes catégories de dépenses dans sa préfiguration, la Cour a conclu à l'absence de dépassement de crédits légaux et a examiné ensuite l'influence de l'exécution du budget 1999 sur l'encours des engagements.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la variation brute de l'encours des engagements est déterminée par l'écart, positif ou négatif, existant entre les engagements et les ordonnancements effectués durant l'exercice. Ce montant, corrigé par l'annulation des dépenses engagées devenues caduques ou obsolètes, forme la variation nette qui, additionnée à l'encours initial, aboutit à l'encours en fin d'exercice.

Lors de l'examen, dans les points précédents, de l'exécution des différentes catégories de dépenses, il a été constaté que, pour chacune d'entre elles, des encours nouveaux ont été créés en 1999.

Il importe toutefois de ne pas amalgamer les trois types d'encours dans la perspective de leur apurement financier. En effet, seul l'encours à la charge des crédits dissociés constitue une dette future pour la Région car ceux des deux autres catégories de dépenses, à la charge des fonds organiques et de la section particulière, doivent être financés, dans le premier cas, par des recettes affectées et, dans le second, par des fonds européens. La Région n'a donc, en principe, pas à assumer leur charge.

S'élevant à 110 milliards de francs au total, l'encours des engagements progresse de 13,8 milliards de francs en 1999, déduction faite des désengagements effectués pour un montant de 4,2 milliards de francs. Il s'agit d'une croissance plus importante que celle constatée au cours des années précédentes.

L'évolution brute cumulée globale de 18 milliards de francs se répartit à raison de 12,1 milliards de francs pour les crédits dissociés, dont l'essentiel (11,3 milliards de francs) concerne les dépenses relevant du M.R.W., de 3 milliards de francs pour les crédits variables et de 2,9 milliards de francs pour la section particulière.

En ce qui concerne l'évolution de l'encours à la charge des crédits dissociés, on note une augmentation continue depuis l'année 1995. La comparaison entre les croissances potentielles et réelles de l'encours montre que les croissances réelles ont toujours dépassé les croissances virtuelles. Ainsi, cumulé de 1995 à 1999, l'encours théorique, calculé au départ des crédits budgétaires, a atteint 19,1 milliards de francs tandis que l'encours réel, créé durant la même période, est de 39,2 milliards de francs, soit plus du double. Ce phénomène s'explique notamment par la dégradation des coefficients d'utilisation des crédits d'ordonnement, alors que, dans le même temps, les crédits d'engagement ont été consommés à des niveaux proches du maximum.

L'examen de l'exécution effective des recettes et des dépenses débouche tout naturellement sur le solde budgétaire de l'année.

Pour la première fois, le solde des opérations courantes et de capital est positif: 6,7 milliards de francs. Les soldes des fonds organiques et de la section particulière sont respectivement de - 3,5 milliards de francs et de + 1,5 milliard de francs.

Enfin, sur la base des chiffres de l'exécution du budget 1999, la Cour a été en mesure de confirmer la validité du calcul effectué par l'administration régionale, fixant à 15,8 milliards de francs le montant des moyens non utilisés en 1999 et reportés à l'année 2000, évalué à 7,5 milliards de francs au budget initial des recettes de l'année 2000.

Mme Desille en vient alors à l'examen des résultats selon l'optique financière. Ils s'inscrivent eux aussi dans la continuité, à savoir que les disponibilités de trésorerie se sont à nouveau accrues, les ressources empruntées dépassant les nécessités. Fin 1999, la Région possédait une encaisse de 37,5 milliards de francs.

La trésorerie disponible a été utilisée à deux fins :

- opérer des placements dans les produits autorisés, mais en visant le meilleur rendement ;
- différer le refinancement d'emprunts arrivés à échéance en utilisant les disponibilités de trésorerie pour les rembourser.

Quelque cinquante opérations de placements ont été réalisées en 1999 pour un montant total nominal de 248,2 milliards de francs. Leur durée a oscillé entre quatre et nonante jours. Comme de coutume, des placements pour un montant en 1999 de 36,6 milliards de francs ont été opérés en fin d'année en instruments du Trésor fédéral afin de contribuer à la diminution de l'endettement total des pouvoirs publics belges, pris en compte pour évaluer le respect par la Belgique du Pacte européen de stabilité et de croissance. Ces produits, de même que ceux émis par la Communauté française et auxquels la Région souscrit pendant l'année, sont exonérés de précompte mobilier.

Dans la tendance de l'évolution des taux du marché, les taux faciaux de ces placements sont situés dans une fourchette allant d'un minimum de 2,3 % à un maximum de 2,9 %, soit des rendements moindres qu'en 1998. Malgré une augmentation du montant nominal placé, cette baisse des taux a induit une diminution des intérêts encaissés en 1999, puisqu'ils se sont chiffrés à 393,6 millions de francs au lieu de 415,8 millions de francs en 1998.

Egalement utilisée dans le cadre de la gestion de la dette directe de la Région, la trésorerie a permis, en effet, que le remplacement d'une partie des emprunts soit reporté en fin d'année.

En 1999, le nouveau Gouvernement wallon a poursuivi la politique de financement initiée par son prédécesseur, qui consiste à emprunter chaque année le montant du déficit maximum admissible recommandé par le C.S.F., majoré des annuités d'amortissement de la dette, en l'occurrence indirecte. Toutefois, à ce dernier égard, le Gouvernement a décidé de ne pas réemprunter l'annuité 1999 de l'emprunt sidérurgique, d'un montant de 811,5 millions de francs. Au total, la dette de la Région s'est accrue d'un montant de 8,7 milliards de francs en 1999, constitué de la somme de 6 milliards de francs (norme du C.S.F.) et de 2,7 milliards de francs (annuités d'amortissement de la dette indirecte). Cet accroissement de la dette directe se décompose en 5 milliards de francs d'emprunt obligataire, le Wall 21 émis en février 1999, et en billets de trésorerie pour le solde.

Le produit de la vente d'actions de Cockerill Sambre (12,3 milliards de francs) n'a pas servi au remboursement anticipé de l'emprunt sidérurgique, qui était subordonné au versement d'une indemnité de réemploi importante, mais plutôt à l'amortissement d'autres dettes directes, à concurrence de 10,6 milliards de francs. Une somme de 1,7 milliard de francs a également été consacrée à une contribution volontaire au FADELS.

En cours d'année, des produits dérivés, essentiellement des swaps, ont été utilisés afin de maintenir le *ratio* dans la proportion décidée 70 F/30V en fonction de l'évolution de la courbe des taux.

Fin 1999, comme au terme des exercices précédents, la Région a emprunté 29,9 milliards de francs en billets de trésorerie à court terme, chevauchant les années 1999 et 2000. Parallèlement, un montant de 36,6 milliards a été placé en certificats du Trésor fédéral, comme précisé, un différentiel de taux de 0,01 % (un point de base) ayant été supporté par la Région. Au 31 décembre 1999, l'encours de la dette directe régionale, réduit de 10,6 milliards de francs durant l'année, s'est ainsi élevé à 106 milliards de francs. Le remboursement des billets de trésorerie, au tout début de l'année 2000, l'a toutefois ramené à 76,1 milliards de francs.

Le solde à financer en termes de caisse, qui s'obtient en rapprochant les encaissements des décaissements et en tenant compte des opérations de trésorerie qui ne sont pas imputées au budget, atteint seulement 500 millions de francs. Après déduction des amortissements, le solde net est, quant à lui, positif de 3 milliards de francs.

Le produit d'emprunts de 8,6 milliards de francs a bien entendu dépassé le solde brut, l'excédent de 8,2 milliards de francs se retrouvant dans la trésorerie.

Pour clôturer la première partie, intitulée «Exécution du budget», la Cour procède à la réconciliation du résultat budgétaire et du solde à financer en termes de caisse. Cette ultime étape est importante dans la mesure où elle permet de s'assurer de la validité des résultats budgétaires et financiers. Le compte général, qui sera présenté ultérieurement, devrait les confirmer.

La seconde partie de la préfiguration, rendant compte de la réalisation de certains programmes, vient finalement expliquer les résultats chiffrés et leur tendance à l'aide d'exemples significatifs mais non exhaustifs. Pour rappel, deux caractéristiques importantes ont marqué l'exécution budgétaire 1999, à savoir la faiblesse du taux d'ordonnancement et la création d'encours d'engagements nouveaux.

En matière d'expansion économique, les paiements effectués à la charge de la principale allocation de base, destinée aux actions d'investissement, de création, de développement et d'emploi (mesures A.I.D.E. et A.I.C.E.), cofinancés par le FEDER, n'ont représenté que 72,5 % des crédits accordés. Les moyens de paiement destinés à l'octroi des primes à l'investissement, ne bénéficiant pas d'un cofinancement, ont encore été plus faiblement utilisés, puisque leur coefficient d'utilisation n'a atteint que 67,3 %. Les taux d'exécution des moyens d'action et de paiement réservés aux P.M.E. et aux Classes moyennes se sont élevés respectivement à 96,6 % et à 84,4 %. Ces coefficients moyens ont été influencés favorablement par les taux de consommation particulièrement élevés, tant en engagement (98 %) qu'en ordonnancement (100 %), de l'allocation de base la plus importante du programme, destinée au financement des primes à l'investissement. L'augmentation de 4 milliards de francs des crédits d'engagement de cette allocation de base, intervenue lors du dernier feuillet budgétaire, a été utilisée à concurrence de 3,7 milliards de francs. Non accompagné d'une évolution identique des paiements, cet accroissement des dépenses engagées s'est reporté directement dans l'encours.

Les moyens budgétaires consacrés à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ont été sous-utilisés, tant dans la politique menée directement par l'administration que dans celle confiée au FOREM, dont les comptes d'exécution du budget, toujours officieux, laissaient apparaître un excédent de subventionnement de l'ordre de 3,4 milliards de francs. Les crédits non dissociés du programme 13 «Formation des salariés et appointés hors FOREM» n'ont été consommés qu'à concurrence de 30 %.

En ce qui concerne la politique de l'eau, l'année 1999 a été marquée par la création de la S.P.G.E. qui, à terme, reprendra la quasi-totalité des engagements et des moyens du Fonds de protection des eaux. Cette société n'étant pas encore opérationnelle en 1999, c'est l'administration qui a poursuivi la gestion des dossiers. Des engagements, plus importants qu'en 1998, ont été contractés pour financer les investissements de protection et d'épuration des eaux (6,1 milliards de francs) et pour doter la S.P.G.E. (3 milliards de francs). A l'exception d'une somme de 25 millions de francs, ce montant ne lui a toutefois pas été versé en 1999 car le contrat de gestion la liant à la Région wallonne n'avait pas encore été conclu. En attendant, les fonds ont été déposés sur un compte ouvert à son nom au sein de la trésorerie régionale.

Comme de coutume, la Cour a examiné l'avancement des programmes cofinancés par les fonds européens. En effet, le calendrier imposé par la Commission européenne doit être respecté si la Région veut éviter que certaines dépenses, pourtant éligibles, ne soient finalement supportées par le budget régional. Pour l'Objectif 1 «Hainaut» et l'Objectif 2, émargeant au FEDER, les engagements devaient être terminés pour le 31 décembre 1999 et les ordonnancements devront intervenir avant le 31 décembre 2001. La première échéance a suscité une recrudescence d'engagements au cours de l'exercice puisqu'ils ont atteint 6,5 milliards de francs. Par contre, les ordonnancements n'ont consommé que 4 milliards de francs. A nouveau, la Cour a attiré l'attention sur cette faiblesse persistante de la réalisation concrète des dépenses.

A l'égard de plusieurs programmes du budget, la Cour a relevé que des engagements ont été pris massivement en fin d'exercice. Cette pratique, devenue courante et qui n'est pas sans impact sur la faiblesse des taux de consommation des crédits d'ordonnancement, a également pour conséquence l'augmentation du coût des travaux. Cette dernière constatation découle de l'analyse pluriannuelle, faite par la Cour, des engagements comptabilisés à l'allocation de base relative à la construction, l'aménagement et l'équipement des autoroutes et des routes. Il s'avère en effet que la notification tardive des marchés peut entraîner le désistement de l'adjudicataire ou, à tout le moins, la perturbation du programme des travaux, tant dans le chef de l'entrepreneur que dans celui de l'administration. Ces situations sont de nature à augmenter globalement les coûts des chantiers programmés.

D'une manière générale, la Cour a remarqué que les délais d'exécution des dépenses s'allongent de plus en plus et que cet allongement n'est pas vraiment pris en compte lors de la confection des budgets, qui octroient trop de moyens de paiement par rapport aux besoins. Divers facteurs, tels la complexité grandissante de la législation et des procédures, les contraintes extérieures et les éléments non maîtrisables par l'administration expliquent cette situation.

Par contre, depuis plusieurs exercices, les taux élevés de la consommation des crédits d'engagement et surtout d'ordonnancement, inscrits dans les programmes réservés au financement des investissements en matière d'action sociale et de santé, conduisent à conclure que ce secteur souffre d'un manque chronique de moyens.

Par ailleurs, la Cour a, à nouveau, relevé un contraste dans l'utilisation de certains crédits accordés au M.E.T. L'alimentation de certaines allocations de base de divers programmes des divisions organiques 50 à 54 n'étant pas suffisante pour faire face aux obligations de paiement de l'exercice, une somme exigible de 335,5 millions de francs a été reportée à l'année 2000. Par contre, d'autres allocations ont été très peu sollicitées.

Enfin, la Cour a examiné l'utilisation des comptes de transit, sur lesquels des fonds, destinés à des dépenses particulières imputées au budget, sont momentanément déposés dans l'attente de leur versement à leurs bénéficiaires, moyennant le respect de certaines conditions. Certains d'entre eux ne sont toutefois pas utilisés.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Questions techniques posées à Mme Desille, Première auditrice à la Cour des comptes

En préambule, **Mme Desille** indique qu'elle n'est pas à même de répondre à des questions posées qui seraient davantage de nature politique que de technique budgétaire car il n'incombe pas à la Cour de juger de l'opportunité de certaines dépenses.

M. Antoine mentionne qu'un rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1999 avait relevé un élément de l'évolution des normes comptables au niveau européen, qui montre que, depuis 1993, un passage d'un registre dit de «P.N.B.» vers un registre dit de «R.N.B.» s'est produit.

La Cour des comptes a détecté ce glissement, qui, selon certaines informations, a eu pour conséquence l'apparition d'un manque à gagner de l'ordre de 2,4 milliards de francs pour les Régions entre 1993 et 1999.

L'Intervenant désire savoir si la Cour des comptes confirme cette information.

En outre, il se demande sur la base de quel critère le passage du P.N.B. au R.N.B. entraîne une plus-value pour les Régions.

Afin de mesurer l'exécution de ce budget, il convient de s'interroger sur l'ampleur de ces montants en 1999 non seulement pour la Région wallonne, mais aussi pour les Régions flamande et de Bruxelles-Capitale.

Cette question a déjà été posée à M. Demotte, Ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la Communauté française, qui s'est montré très prudent pour la partie communautaire en raison des conséquences différentes générées par les critères.

Le Commissaire souhaite que Mme Desille commente le contenu de l'avis de la Cour des comptes.

Il s'enquiert également si cette créance induite par la modification du P.N.B. en R.N.B. est exacte et indiscutable.

Par ailleurs, il se demande si ce constat participe d'un scénario similaire à celui qui était apparu à M. Van Cauwenberghe, et qui avait mis en lumière une série d'imprécisions et d'erreurs relevées au niveau fédéral en matière de dénatalité.

L'Intervenant fait remarquer qu'à chaque analyse du budget de la Communauté française des variations importantes étaient constatées.

Mme Desille précise qu'en matière de calcul de l'impôt conjoint pour l'année 2000, la Cour, dans ses commentaires et ses observations sur le projet de budget ajusté de l'Etat pour l'année budgétaire 2000, a fait remarquer qu'en application de la décision de la conférence interministérielle du 5 octobre 1999, le taux retenu pour l'adaptation des moyens à la croissance réelle du P.N.B. de l'année 1999 est celui déterminé par la Banque nationale dans son rapport 1999, soit 1,8 %, et prend en considération l'évolution de la notion nouvelle de R.N.B., qui a succédé au «P.N.B.» suite à la mise en application du S.E.C. 95, remplaçant le S.E.C. 79, pour l'établissement des comptes nationaux.

En revanche, en vertu de la même décision, les taux de croissance retenus pour les années antérieures restent égaux à ceux définis lors du budget initial pour l'année 2000, c'est-à-dire qu'il s'agit toujours de la croissance du P.N.B.

Dans l'hypothèse de l'application, dans le calcul, des valeurs du R.N.B., établies rétrospectivement depuis 1993 sur la base de la nouvelle méthodologie, les moyens à attribuer aux Communautés et aux Régions auraient été supérieurs respectivement de 543 millions de francs et de 1.489,8 millions de francs, la Région wallonne étant concernée par un montant de 431,2 millions de francs, la Région flamande par un montant de 923,8 millions de francs et la Région de Bruxelles-Capitale par un montant de 134,8 millions de francs. La Communauté française, quant à elle, aurait eu un bonus de l'ordre de 376,3 millions de francs.

M. Antoine demande si, à l'instar de la Communauté française, un contentieux entre la Région wallonne et l'O.N.S.S. a été constaté dans les comptes de l'année 1999.

Il attire l'attention sur le fait que certains contentieux étaient répétitifs.

Ces créances sont-elles établies ?

Le Commissaire désire connaître l'état de la créance entre la Région wallonne et l'O.N.S.S. en 1999.

En ce qui concerne le montant de la créance de l'O.N.S.S. sur la Région wallonne et l'existence d'un éventuel contentieux, comme en Communauté française, **Mme Desille** indique que la Cour a connaissance qu'un litige opposant la Région à l'O.N.S.S. est actuellement pendant devant la justice. La Région conteste le bien-fondé des cotisations relatives aux années 1990 à 1995 et portant sur l'attribution de chèques-repas. Le montant en cause est de 80 millions de francs, hors majorations et intérêts.

Lors du contrôle des comptes de comptables, la Cour a constaté que des avis rectificatifs de cotisations, pour les années 1991 et suivantes, ont été adressés, de 1997 à 1999, à la Région, qui en a honoré le principal, au total 62,5 millions de francs, mais pas les majorations et les intérêts. A leur égard, estimant que la responsabilité du retard incombait au S.C.D.F. (Service central des dépenses fixes), qui a notamment transmis les bandes magnétiques à l'O.N.S.S. en dehors des délais, la Région a sollicité une exonération auprès de l'O.N.S.S. qui n'a pas encore fait connaître sa décision.

M. Antoine s'interroge sur l'état de la relation entre la Région wallonne et la Communauté française sur le plan de la quote-part dans les Plans de résorption du chômage (P.R.C.).

Par le passé, des efforts de régularisation ont été menés.

Mais, selon certaines sources, on a assisté en 1999 à la reprise d'un encours au niveau de la quote-part que doit assurer la Communauté vers la Région.

En réponse à cette question relative aux relations entre la Communauté française et la Région dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de résorption du chômage, **Mme Desille** indique que la Cour a procédé à une évaluation des projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi PRIME, dont une synthèse a été publiée en pages 44 à 53 du 156^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule 1^{er} (Doc. 58 (1999-2000) - N^o 1), et qu'à cette occasion, elle n'a relevé aucun problème entre la Région et la Communauté. En ce qui concerne les mesures A.C.S. (Agents contractuels subventionnés) et P.T.P. (Programme de transition professionnelle), les contrôles opérés par la Cour, tant à l'administration lors de l'apposition du visa préalable qu'au FOREM, n'ont jusqu'à présent pas mis à jour de difficulté particulière entre les deux entités.

En matière de contribution de responsabilité réelle liée aux pensions pour 1999, **M. Antoine** fait remarquer que les contributions de chaque entité ont été fixées en vertu de l'article 9, § 1^{er}, de la loi spéciale.

De quelle manière s'est fait l'acquittement de ces sommes du côté flamand ?

La dette du FADELS montre que les entités fédérées n'ont pas adopté un comportement identique en matière de remboursement et d'amortissement de la dette.

Il en va de même en ce qui concerne les techniques de débudgétisation.

Le Commissaire désire connaître l'ampleur des montants payés par la Région en 1999 et s'interroge sur les critères qui ont été retenus pour le versement de ceux-ci.

Les critères retenus ont-ils été les mêmes du côté flamand ?

Mme Desille précise qu'en matière de pension, les contributions de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public sont des dépenses soumises au visa préalable de la Cour. Elles sont fixées par un arrêté royal, pris en exécution de la loi spéciale du 27 avril 1994, qui, à l'instar de la loi spéciale de financement, détaille les modalités de détermination de ces contributions. L'arrêté donne la valeur des différents paramètres intervenant dans le calcul et les montants finals. L'administration des pensions, qui a établi les calculs, les justifie dans un rapport mis à la disposition des différents pouvoirs. L'arrêté du 8 juin 2000, publié au *Moniteur belge* du 29 juin dernier, fixe les contributions provisoires pour les années 1998 et 1999. Elles doivent être payées avant la fin du mois de juillet.

M. Antoine souhaite que Mme Desille confirme qu'il faut payer les années 1998 et 1999 en 2000.

Mme Desille répond par l'affirmative.

M. Antoine s'enquiert si un arrêté royal a été pris en 1999 pour fixer le montant à payer en 1998.

Mme Desille répond que la contribution pour l'année 1997 a été fixée par un arrêté royal publié au *Moniteur belge* du 31 octobre 1998. Il n'existe pas d'arrêté royal fixant la contribution pour l'année 1998.

M. Antoine désire obtenir des éléments techniques de précision en ce qui concerne la débudgétisation en Région wallonne.

Mme Desille fait observer que, dans la préfiguration qui vient d'être examinée, ainsi que dans les précédentes, la Cour n'a pas relevé de débudgétisation, dans la mesure où il s'agit d'un préfinancement des dépenses, dont les charges sont ultérieurement supportées par le budget, de manière étalée dans le temps. Depuis l'année 1995, la Région a en effet rompu définitivement avec cette pratique, en inscrivant au budget les crédits d'engagements et d'ordonnements nécessaires. Sur le plan de la création de nouvelles structures, la Cour n'a pas de remarques à formuler.

M. Antoine fait observer que des trésoreries relativement importantes sont placées dans certaines structures.

Mme Desille tient à préciser qu'il existe au sein de la Trésorerie une série de comptes de transit déposés par d'autres entités relevant de la Région wallonne qui n'ont plus la personnalité juridique de la Région wallonne. Des sommes se chiffrant à plusieurs milliards de francs se trouvent sur de tels comptes.

La Cour des comptes a examiné la problématique et a décidé que ces comptes ne pouvaient pas servir de livret d'épargne pour réaliser ultérieurement des équilibres budgétaires, comme cela a été le cas en 1995-1996 avec le compte de transit FADELS. Pour les autres comptes de transit, à partir du moment où la dépense à charge du budget est légalement fondée, la Cour ne s'oppose pas à ce que l'argent reste sur un tel compte.

M. Antoine désire connaître l'état exact des réserves de l'AWIPH à la fin de l'année 1999.

Ont-elles été consommées dans leur intégralité ou en existe-t-il encore ?

En outre, il se demande si les sommes engagées en 1999 ont été ordonnancées en 1999 ou ont été reportées en 2000.

Mme Desille déclare que la Cour n'est pas en mesure de répondre complètement à cette question car les comptes de l'AWIPH pour l'année 1999 ne lui ont pas été rendus et n'ont d'ailleurs pas encore été approuvés par son comité de gestion. Elle peut simplement confirmer qu'il n'existe plus de réserves disponibles. La Cour a également réalisé un contrôle de gestion sur le subventionnement du secteur de l'accueil et de l'hébergement qui va être finalisé très prochainement par l'envoi des conclusions au ministre compétent.

M. Antoine note que la Cour des comptes fait état de besoins chiffrés à 12 milliards de francs pour les infrastructures hospitalières et à 3 milliards de francs pour les maisons de repos.

Ces montants ont-ils été évalués sur la base de critères politiques, autrement dit sur la base d'éléments livrés par le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé de l'époque, M. Taminiaux, ou sur la base d'éléments comptables calculés à partir de subventions rentrées ?

Selon **Mme Desille**, l'évaluation des subsides figurant dans la préfiguration (12 milliards de francs pour les infrastructures hospitalières) repose sur les prévisions d'investissements établies par l'administration régionale et devant servir notamment à la programmation des investissements hospitaliers fixée par le pouvoir fédéral en collaboration avec la Région wallonne, et ce, en vertu des articles 23 à 25 de la loi sur les hôpitaux coordonnée le 7 août 1987 et ses arrêtés d'exécution. De même, le montant de 3 milliards de francs est une estimation établie par l'administration. Des listes détaillées pour les hôpitaux et les maisons de repos sont disponibles à l'administration et ont été consultées par la Cour.

M. Antoine désire obtenir des explications techniques sur le fonctionnement et sur l'utilisation des montants qui figurent sur le compte de transit S.L.F.

Quant au fonctionnement et à l'utilisation de ce compte de transit, **Mme Desille** indique qu'aucune évolution n'est intervenue depuis la préfiguration; le solde du compte, intitulé «Aéroports wallons», s'élève toujours au 30 juin 2000 à 383.440.961 de francs. Elle rappelle que la Cour surveillera les retraits de ce compte, à l'instar des autres comptes semblables, et qu'elle se fera produire les pièces justificatives.

M. Antoine souhaite obtenir des précisions sur l'encours des P.C.D.R.

Mme Desille indique que, chiffré à 1,2 milliard de francs dans la préfiguration, l'encours des engagements à la charge de l'allocation de base 63.02 – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale (Pr. 02 Agriculture et milieu rural – D.O. 19 Développement du milieu rural) réservée au subventionnement des Programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.) n'a que très peu évolué. En effet, à la date du 7 juillet dernier, il atteignait 1.177.511.397 de francs répartis entre cent soixante-deux dossiers, le plus ancien ayant été ouvert en 1982. Outre ces statistiques globales, qu'elle établit en prélevant les chiffres dans les comptes des contrôleurs des engagements et dans sa propre banque de données d'imputation des dépenses, la Cour ne dispose pas d'un relevé détaillé de cet encours par Programme communal de développement. Quant au «nettoyage» de l'encours, d'une manière générale, depuis 1995, l'administration soumet à chaque ministre des données sur les dossiers relevant de sa compétence afin qu'il puisse examiner la validité des engagements restant à honorer. S'ils n'ont plus de raison d'être maintenus dans l'encours, ils sont annulés à la demande du ministre. Un rapport de cette opération annuelle de «nettoyage» est élaboré par l'administration.

Enfin, **M. Antoine** s'interroge sur l'origine des excès de subventionnement de 3,4 milliards de francs au FOREm pour l'année 1999.

En réponse à cette question, **Mme Desille** précise qu'au cours de ces quatre dernières années, l'utilisation des subventions perçues par le FOREm s'est toujours soldée par un excédent. Il convient de souligner la croissance exponentielle de ce bonus budgétaire: de 691 millions de francs en 1996, il est passé à 3,4 milliards de francs en 1999.

Jusqu'en 1999, les excédents de subventions alimentaient le Fonds budgétaire en matière d'emploi mais étaient reversés ultérieurement à l'Office. Les recettes émanant du Fonds budgétaire en matière d'emploi ont été systématiquement sous-utilisées par le FOREm; elles ont, par conséquent, généré à leur tour un bonus budgétaire pour l'année en cours.

En définitive, le bonus budgétaire annuel du FOREm comprend, pour une part parfois très importante, des moyens non utilisés provenant du Fonds budgétaire, c'est-à-dire des excédents de subventions du passé, recyclés via le Fonds. Pour le démontrer, un tableau est annexé au présent rapport (annexe I).

L'analyse du taux de consommation des différentes allocations de base au sein des trois programmes relatifs au FOREm (FOREm, Plan de résorption du chômage et formation professionnelle) pour ces quatre dernières années a permis d'épingler trois facteurs récurrents qui sont à l'origine de ces excédents.

D'une part, des subventions régionales pour des dépenses relatives au Plan formation-insertion et au Programme de transition professionnelle ont été versées prématurément à l'Office, dès 1996, alors que ces deux mesures n'ont atteint leur taux d'activité normal qu'au cours de l'année 1998, en raison du retard dans l'élaboration de la réglementation.

D'autre part, la baisse constante, dès 1996, du nombre de travailleurs rémunérés dans le cadre de l'ancien arrêté 123 abrogé par le décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice des petites et moyennes entreprises et le succès mitigé de cette dernière mesure ont aussi contribué à la formation de ces bonis budgétaires successifs.

Enfin, la diminution des taux d'intervention, dès 1997, imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 1997 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs explique également l'importance des excédents de subventions octroyées à l'Office.

D'autres causes plus ponctuelles sont à l'origine de ces excédents et ont été exposées, depuis 1996, dans les préfigurations des résultats de l'exécution du budget.

M. Boucher se réfère à l'observation de la Cour selon laquelle les délais d'exécution des dépenses ont tendance à s'allonger de plus en plus. Cet allongement n'est pas vraiment pris en compte lors de la confection des budgets. Dès lors, il demande à la Cour des comptes s'il lui paraît possible d'améliorer l'exécution des programmes budgétaires et si elle a des recommandations à formuler dans ce sens. Quelle est, selon la Cour, la part imputable à des éléments non maîtrisables dans l'exécution des dépenses? Dans quelle proportion cette exécution pourrait-elle raisonnablement être améliorée?

A cette question, **Mme Desille** répond que la Cour a pu démontrer, à l'aide d'une série d'exemples, que des dépenses, précédemment ordonnancées pour les trois à quatre années à venir, le sont à présent dans les six à sept années suivantes. Différentes raisons expliquent cela. Ainsi, la Région wallonne n'a pas toujours la maîtrise de tous les éléments afin d'opérer une évaluation budgétaire adéquate. De plus, à l'exception des matières relevant du domaine économique où les dossiers sont gérés et suivis par l'administration, de nombreuses autres dépenses de subsides, pour lesquelles la Région wallonne n'a pas la maîtrise, sont octroyées à d'autres pouvoirs.

En liaison avec les travaux routiers, **M. Boucher** note que la Cour relève qu'en matière de construction de routes et d'autoroutes, une notification tardive des marchés due à un engagement tardif des crédits peut entraîner le désistement des adjudicateurs ou la perturbation du programme des travaux tant au niveau de l'entrepreneur qu'au niveau de l'administration. Le secrétaire général du M.E.T., M. Hambye, a d'ailleurs réalisé la même analyse. Il souhaite savoir si, pour la Cour, cette situation est due exclusivement à ces engagements tardifs. Le cas échéant, quelles solutions préconise-t-elle? L'entrée en vigueur de la nouvelle législation en matière de travaux publics a-t-elle eu un impact négatif dans ce domaine?

Concernant les travaux routiers, **Mme Desille** précise que la Cour des comptes a réalisé une étude et a relevé que les engagements tardifs dans l'année peuvent occasionner globalement un surcoût de la facture des travaux. En guise de remède, il serait possible, à l'exemple de la France, d'opérer une programmation des travaux sur plusieurs années.

M. Boucher estime que, du fait de la complexité des marchés publics, les services publics sont mis en péril. Il se réfère au système utilisé en France et demande si l'on pourrait le transposer en Belgique, par exemple pour les travaux routiers. La Cour des comptes étudie-t-elle les méthodes appliquées à l'étranger pour le fonctionnement des services publics? Peut-elle déjà en tirer certains enseignements?

Mme Desille tient à préciser que la Cour des comptes s'inspire de méthodes de travail pratiquées dans les pays voisins. L'exemple de la France en matière de programmation de travaux constitue une piste à suivre. Afin de confectionner un budget proche de la réalité pour des travaux routiers, le recours à l'annualité pose davantage de problèmes aujourd'hui que par le passé. A cela s'ajoutent la nouvelle loi sur les marchés, la complexité de la législation en vigueur et les avis recueillis réglementairement ou légalement. Il est donc très difficile à présent d'établir des budgets annuels précis.

M. Boucher pense qu'à terme le législateur doit trouver d'autres formules que celles appliquées jusqu'à présent.

M. Bayenet indique que le Ministre du Budget vient d'adresser une circulaire aux communes par rapport aux plans triennaux du M.E.T.

Selon **Mme Desille**, le Gouvernement wallon s'est bien rendu compte que des solutions s'imposaient pour les investissements, parmi lesquelles les plans triennaux. En France, la programmation est coulée dans un document qui a force de loi.

M. Bioul souhaite savoir si, techniquement, indépendamment des orientations en cours, d'autres recommandations pourraient être formulées sur deux aspects, à savoir le taux d'inexécution des programmes en tenant compte de la technique de Budget base zéro entrée en vigueur pour la confection du budget 2000, et les dossiers rentrés dans le cadre des programmes européens Objectif 1 «Hainaut» et Objectif 2 «Liège», pour lesquels les engagements devaient être clôturés au 31 décembre 1999 et les ordonnancements doivent avoir lieu d'ici le 31 décembre 2001. Or une faiblesse persistante des ordonnancements a été relevée à maintes reprises. L'approche des échéances fixées amène à s'interroger sur les mesures à prendre pour y remédier.

Par rapport à ces observations, **Mme Desille** reconnaît que le taux d'exécution des dépenses en ordonnancement est relativement faible ces dernières années. La nouvelle technique du Budget base zéro mise en œuvre à partir de l'exercice 2000 pourrait apporter un remède à cette situation. La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 y apportera une réponse.

Pour les programmes Objectif 1 «Hainaut» et Objectif 2 «Liège», la hauteur de l'encours, qu'il faut encore ordonnancer, a amené la Cour à recommander la prise de mesures pour accélérer l'exécution concrète des dépenses car, en cas de non-respect des dates butoirs, le budget de la Région pourrait devoir supporter une partie des dépenses admises dans le cadre de ces deux programmes européens. On assiste à

un décalage très important entre le moment de l'engagement et le moment de l'ordonnancement pour les programmes Objectifs 1 et 2 car l'administration a engagé très tôt les montants de manière à opérer la réservation de crédits.

M. Smeets a l'impression d'une prudence extrême qui guide le Gouvernement wallon dans l'élaboration de son budget et d'une sous-utilisation des moyens disponibles, lorsqu'il examine le montant des liquidités dont dispose la Région wallonne, le niveau du report de soldes, l'importance des moyens non utilisés par certains organismes tels que le FOREM ou les paramètres qui conduisent à l'élaboration de ce budget.

Il souhaite savoir si la Cour des comptes partage ce sentiment de prudence excessive par rapport aux bons paramètres envisagés pour l'élaboration du budget 2001.

Il s'adresse aussi au Ministre pour lui demander si le Budget base zéro s'appliquera uniquement à l'intérieur des différents départements ou s'il y aura des remises en cause budgétaires entre départements.

Mme Desille ne peut répondre à l'observation de M. Smeets sur la prudence extrême dont ferait preuve la Région car il s'agit d'une question d'appréciation. Elle reconnaît que les paramètres utilisés pour l'année 2000 restent favorables. L'utilisation du bonus conjoncturel incombe au Gouvernement de la Région wallonne.

M. le Président observe, dans le rapport de la Cour des comptes, que la mise en œuvre du décret adopté en 1999 pour les taxes régionales est subordonnée à la prise de différents arrêtés d'application. La Cour fait remarquer que les taxes afférentes à l'année fiscale 1998 doivent être enrôlées au plus tard le 30 juin 2000. Ce délai étant dépassé, qu'advient-il de ces taxes ?

Il souhaite que la représentante de la Cour des comptes fournisse davantage de précisions sur le mécanisme d'emprunt et de placement appliqué en fin d'année (la Région émet pour près de 30 milliards de billets de trésorerie qui sont placés au niveau fédéral en vue de contribuer à la diminution de l'endettement total des pouvoirs publics belges). De plus, le rapport fait état du fait que la Région place essentiellement ses surplus auprès de la Communauté française, à laquelle elle concède depuis quelques années la moitié de l'avantage fiscal résultant de l'exonération du précompte. Que signifie cet avantage fiscal en termes de montants ?

Mme Desille apporte des éléments de précision par rapport à ces questions.

Pour les taxes régionales nouvelles, à savoir les taxes sur les logements abandonnés, sur les automates et sur les sites d'activité économique désaffectés, le décret du 6 mai 1999 prévoyait les principes du recouvrement de ces taxes. Il devait être complété par des arrêtés d'exécution qui, à sa connaissance, n'ont pas été pris à la date du 30 juin 2000. Pour ce qu'il adviendra des taxes non enrôlées à l'exercice 1998, elle estime que c'est le Ministre du Budget qui est le plus indiqué pour apporter des éclaircissements.

Elle indique que le mécanisme appliqué en fin d'année est reproduit d'année en année. Selon ses informations, ce mécanisme a été mis en place à la demande du Conseil supérieur des finances (C.S.F.), section «Besoins de financement». Au cours de ces dernières années, la Région wallonne a pratiqué de «l'autofinancement», ce qui signifie que la dette de la Région wallonne n'est consolidée que pendant quelques jours en fin d'année pour le passage à l'année suivante. L'encours en fin d'année englobe les emprunts conclus les années précédentes. Ils sont remis à hauteur. La Région reconstitue en quelque sorte le montant total de sa dette en fin d'année, qui correspond à l'addition des normes C.S.F. annuelles majorées des annuités d'amortissement de la dette indirecte. En vertu de la technique de gestion de la dette directe de la Région wallonne, il y a reconstitution de l'ensemble de la dette en recourant à des emprunts à très court terme. Par ailleurs, un placement est effectué en billets du Trésor fédéral, ce qui assure le respect par la Belgique du Pacte de croissance et de stabilité. Ce procédé technique emprunt-placement coûte à peine un centième de pour cent à la Région wallonne. Lorsque la Région wallonne place à la Communauté française, elle lui concède la moitié de l'avantage fiscal. En 1999, cela représente quelque 18 millions de francs.

M. Antoine constate, à la lecture du rapport, que: «La faiblesse persistante des ordonnancements et l'approche de la seconde échéance amènent la Cour à recommander que des mesures soient prises afin de respecter les échéances fixées par l'Union européenne.». Il souhaite obtenir des éclaircissements et des recommandations éventuelles de la Cour.

Par ailleurs, vu la complexité des législations en vigueur, il demande si la Cour des comptes a été amenée à établir un relevé des législations qui freinent l'engagement ou l'ordonnancement des mesures.

Mme Desille concède que les délais entre les engagements et les ordonnancements ont été extrêmement longs pour les programmes Objectifs 1 et 2 parce que l'administration n'a pas voulu prendre le risque d'attendre la confirmation juridique. Depuis trois ans, la Cour recommande toutefois une accélération de la réalisation concrète des actions cofinancées.

A propos de la complexité des législations, la Cour des comptes n'a jusqu'à présent pas procédé à un relevé systématique des législations complexes à appliquer. Les parlementaires pourraient en faire la demande à la Cour.

A son tour, **M. Smeets** s'enquiert si la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens ne pourrait pas adresser une demande officielle à la Cour des comptes visant à dresser un inventaire des différentes réglementations conduisant à l'allongement des délais d'ordonnement de certains crédits.

M. le Président rappelle que la question avait été évoquée lors de l'audition du conseiller Rion sur le 156^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon (Doc. 58 (1999-2000) - N° 1). Celui-ci avait dit que la Cour était à la disposition du Parlement pour la réalisation d'études spécifiques, dans la mesure des délais et des moyens impartis à cette Cour. M. le Président prendra donc contact en ce sens.

M. Bioul soulève un problème de la Région wallonne, à savoir le fait qu'elle ne dispose que d'un seul budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire. Eu égard au trop grand décalage des procédures, il n'est pas possible de travailler avec des crédits reportés.

M. Antoine pense que, vu le problème chronique de non-exécution des programmes, le législateur a besoin de la Cour des comptes pour évaluer, modifier ou abroger certaines réglementations.

*Questions politiques posées à M. Daerden,
Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics*

M. W. Ancion évoque les taxes communales transférées au pouvoir régional qui n'ont toujours pas été perçues à ce jour. Outre qu'il s'agit d'une recette non réalisée, ces taxes, notamment celles sur les logements inoccupés, présentaient un caractère dissuasif. Si les contribuables concernés apprennent que la taxe n'est plus levée, il craint que cela ne soit un encouragement pour les propriétaires à ne pas rénover ou remettre en état leurs propriétés.

La même chose vaut pour les automates. On voit apparaître différentes formes de distributeurs automatiques en Wallonie. Si la taxe n'est pas levée rapidement, avec ou sans la collaboration des communes, l'Intervenant craint qu'il y ait non seulement une perte de recettes pour la Région mais aussi un retour à de mauvaises habitudes de la part des concitoyens. Il souhaite que le Ministre puisse le plus rapidement possible prendre le relais des communes en la matière.

M. le Ministre indique que la taxe sur les automates recouvre à la fois les distributeurs de billets de banque et les distributeurs de carburants. Le décret a été adopté en première lecture le 30 mars 2000 et transmis au Conseil d'Etat, dès le 6 avril 2000. Le Gouvernement wallon attend toujours la réponse du Conseil d'Etat. Cela explique que, dans le cadre de la préfiguration budgétaire, seuls 50 % de la recette prévue initialement ont été repris. L'objectif est de mettre en œuvre cette taxe.

Le Gouvernement wallon a été amené à revoir le décret sur les logements abandonnés en vue de sa mise en œuvre avec une bonne collaboration des communes. Il espère pouvoir passer ce décret en deuxième lecture en septembre 2000.

Pour les sites d'activité économique désaffectés, le Gouvernement wallon est confronté à un problème, essentiellement au niveau des carrières. Il affiche néanmoins l'intention de sortir un arrêté sur ces sites.

M. Antoine se réfère à la remarque formulée par la Cour des comptes sur le taux d'exécution du budget 1999. Elle remarque que, de 1997 à 1999, on assiste à une progression de 157 % en non-consommation pour atteindre 15,8 milliards non consommés, parmi lesquels on recense 3 milliards de recettes réellement nouvelles, le reste étant des dépenses non ordonnancées ou non utilisées. Dès lors, il souhaite

connaître les mesures que le Ministre compte prendre pour ne plus être confronté à la fin de cette année au même problème que celui décrit en 1999.

Répondant à ces observations, **M. le Ministre** constate effectivement que le report de soldes n'a jamais été aussi important. Il atteint un montant de 15,8 milliards de francs. Il renferme quatre éléments de composition d'une nature extrêmement différente, surtout le dernier poste des crédits dissociés à raison de près de 9 milliards de francs. Cela diffère fondamentalement des recettes additionnelles.

Dès lors, il a plaidé auprès de ses collègues du Gouvernement wallon pour qu'ils adoptent une attitude prudente dans le traitement du montant de 9,4 milliards qui s'apparente au concept d'encours.

M. le Ministre a souhaité procéder à l'examen approfondi des moyens de paiement attribués aux différents ministres afin de leur permettre de réduire de manière significative, et ce, à raison de 3,1 milliards de francs, le montant de cet encours. Chaque département ministériel a été passé en revue.

En termes budgétaires, il craint qu'un jour un renversement de situation comparable à celui de la Communauté française produise un impact négatif sur la confection du budget.

M. le Ministre répète que la volonté de prudence est manifeste, et ce, non seulement en vue de préparer les budgets à venir mais aussi en tenant compte de la nature de l'encours.

M. Antoine fait alors référence à la remarque formulée par la Cour des comptes par rapport aux paiements pour le Département de l'expansion économique, qui relève 57 % de consommation de crédits en 1999, notamment pour les primes A.I.D.E. ou A.C.E. Il demande si le Ministre du Budget pourrait transmettre cette remarque au Ministre de l'Economie.

En ce qui concerne le souhait d'obtenir des précisions relatives à ces problématiques, **M. le Ministre** précise que cette demande sera relayée auprès des ministres compétents en ces matières.

M. Antoine évoque ensuite le passage du P.N.B. au R.N.B. et fait état de l'hypothèse de calcul de la Cour des comptes, selon laquelle les entités fédérées disposeraient, pour la période 1993-1999, d'une créance certaine vis-à-vis du Fédéral. Le passage au R.N.B. est prévu par les normes S.E.C. européennes et est imposé par la nouvelle comptabilité européenne.

Mme Desille tient à préciser que la conférence interministérielle du 5 octobre 1999 a décidé qu'il n'y aurait pas d'effet rétroactif en la matière.

M. le Ministre indique qu'une décision a été prise qui relève d'un accord politique en conférence interministérielle.

M. Antoine en déduit qu'il a été décidé politiquement qu'il n'y aurait pas d'effet rétroactif. Il prend bonne note de ce choix politique.

M. Antoine évoque ensuite le dossier troublant de la cotisation de pension. Du point de vue de la méthode, il trouve curieux que le *Moniteur belge* du 8 juin 2000 a publié les montants pour deux années. Dès lors, il se demande si un arrêté royal a été pris en 1999 fixant la part contributive pour l'année 1998. Concerne-t-il à la fois l'année 1998 et l'année 1999? Il rappelle que le Gouvernement wallon précédent n'avait pas acquitté cette part parce que le Conseil supérieur des finances, section «Besoins de financement», n'avait remis un avis préalable qu'en novembre 1999.

Du point de vue du fond de l'affaire, M. Antoine est interloqué par les montants en cause. Alors que les Flamands déboursent 70 millions de francs, les Wallons en paient dix fois plus. Cela a aussi une conséquence très directe: alors que le Ministre Severin affiche la volonté de remplacer les contractuels par des statutaires, la Flandre suit une politique tout à fait contraire avec une fonction publique de plus en plus contractuelle, faite de souplesse et d'évaluation, sans nomination des enseignants. On se trouve dans un jeu à somme nulle et la Wallonie est pénalisée pour la politique suivie en Flandre. Les montants en jeu sont considérables. En matière de parallélisme, il constate qu'il y a une montée en puissance et que la volonté affichée au départ par le législateur n'est plus respectée et que la Flandre se décharge des difficultés aux dépens des Wallons.

Dans le cadre des discussions sur le volet communautaire, il estime donc que les Francophones et les Wallons doivent avoir l'opportunité d'évoquer ce point avec les Flamands.

A l'examen de la structure de la fonction publique, M. Antoine ne trouve pas normal que les Wallons soient amenés à payer dix fois plus que les Flamands. Ils doivent être extrêmement attentifs à cette question car la loi qui s'y rapporte lui apparaît incompréhensible, non transparente, injuste dans ses critères et inéquitable pour les Francophones et les Wallons. Pour toutes ces raisons, il lui semble bon de la revoir rapidement.

Dans le domaine des pensions, la réflexion de M. Antoine est, aux yeux de **M. le Ministre**, une base de travail.

Ce thème doit retenir l'attention de tous et doit être approfondi.

M. le Ministre se demande si cette problématique ne doit pas être un des thèmes de la grande discussion de financement.

M. Antoine aborde ensuite le dossier de l'AWIPH. Il rappelle que, lors de l'examen du budget 2000, il avait fait revenir le Ministre Detienne devant la Commission du Budget et lui avait fait remarquer que les moyens dont il disposait n'étaient pas suffisants. Après que l'AWIPH a fait l'objet d'une séance de commission en février, le rapport de la Cour des comptes a été publié au mois de juin. Dans ce rapport, la Cour des comptes fait état d'une absence de réserves et d'une difficulté financière évidente à l'AWIPH. Le Ministre Detienne concède qu'il aurait besoin de 800 millions de francs pour renflouer les finances de cet organisme. M. Antoine a le sentiment qu'on pourrait majorer ce montant de 50 %. Il plaide dès lors pour que le département du Ministre Detienne obtienne une part très significative de l'ajustement envisagé et il souhaite que le Ministre du Budget lui fasse part de ses commentaires sur l'exercice 1999.

Il considère que le groupe P.S.C. partage l'analyse de la Cour des comptes sur les besoins en infrastructure. Il évoque à cet égard le «testament Taminiaux», c'est-à-dire les besoins chiffrés l'an dernier à 12 milliards et 3 milliards par l'ancien Ministre des Affaires sociales avant qu'il ne cède son portefeuille.

Dans sa réponse, la Cour des comptes va plus loin et indique qu'il s'agit de demandes inscrites dans le cadre de la loi de 1987 en matière de programmation. Cela équivaut à dire que, si la Région wallonne n'assume pas cette programmation, elle ne recevra pas sa part de financement du Fédéral.

Il pense donc que le rapport 1999 doit faire réfléchir les responsables politiques pour l'année 2000.

En outre, M. Antoine souhaite obtenir des précisions de la part du Ministre sur le compte de transit pour les aéroports régionaux car il pensait que ce compte était uniquement destiné à la Société de leasing et de financement (S.L.F.) à Liège. Comment se fait-il que ce compte soit dédié aux aéroports de Bierset et Gosselies alors que son utilisation ne profite qu'à la S.L.F. ?

M. le Ministre a le sentiment que la S.L.F. opère uniquement pour l'opération Bierset et l'intercommunale IGRETEC devait intervenir pour l'opération Gosselies.

M. Antoine fait observer qu'IGRETEC n'a rien consommé comme crédits.

Il se réfère ensuite aux observations de la Cour des comptes en matière de P.C.D.R. avec un encours de 1,177 milliard de francs pour cent soixante-deux dossiers, le plus ancien remontant à 1982. La Cour indique qu'à la date du 7 juillet 2000, la situation n'a pas évolué. Or le Ministre Happart avait annoncé, fin 1999, en Commission, qu'il avait procédé à un «nettoyage» de ce programme pour faire disparaître l'encours.

Il demande dès lors ce qu'il s'est passé.

Dans le cadre du travail de préfiguration budgétaire, **M. le Ministre** indique qu'une série d'éléments ont été pris en considération.

En guise d'exemple, il précise qu'une affectation de moyens est prévue afin de réduire l'encours pour des programmes afférents aux compétences de M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé.

De plus, un rapport sur la situation de l'AWIPH doit être présenté au Gouvernement. Ces démarches sont en cours.

En ce qui concerne le département de M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, un grand nombre de visas antérieurs ont été relevés. M. le Ministre Happart est en train de procéder au «nettoyage» de cette situation.

M. Antoine aborde enfin le bonus de 3,396 millions du FOREm et une recette du Fonds de 1,7 milliard de francs en 1999. Il demande au Ministre si le fait, pour le FOREm, de présenter un tel pactole n'est pas troublant, alors que le professeur Capron et d'autres éminences académiques considèrent que le drame vécu par le Hainaut est le faible niveau de qualification des travailleurs, l'absence de formation, l'inadéquation entre l'offre et la demande et un trop grand nombre de demandeurs d'emplois insuffisamment formés.

En ce qui a trait au FOREm, **M. le Ministre** est conscient de l'existence d'un bonus reporté d'exercice en exercice. Celui-ci est la traduction d'une non-utilisation complète des moyens mis à disposition. Il est essentiel de remédier à cette situation et d'évoquer la question en coordination avec Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

RAPPORT

A l'unanimité des Membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,
D. SMEETS

Le Président,
P. FICHEROULLE

ANNEXE I

FOREm – Région wallonne	Bonis budgétaires	Rôle du Fonds budgétaire en matière d'emploi dans le boni budgétaire du FOREm	
1996			
Programme 9 – FOREm	390.769.983	Dont Fonds budgétaire : Recettes comptabilisées	399.783.191
Programme 10 – Plan de résorption du chômage	207.447.209	Dépenses engagées et ordonnancées	190.608.789
Programme 14 – Formation professionnelle	92.858.849	Boni réalisé au niveau de ce secteur	209.174.402
	691.076.041		
1997			
Programme 9 – FOREm	700.209.594	Dont Fonds budgétaire : Recettes comptabilisées	481.343.052
Programme 10 – Plan de résorption du chômage	605.333.071	Dépenses engagées et ordonnancées	211.461.137
Programme 14 – Formation professionnelle	165.783.401	Boni réalisé au niveau de ce secteur	269.881.915
	1.471.326.066		
1998			
Programme 9 – FOREm	1.358.862.878	Dont Fonds budgétaire : Recettes comptabilisées	1.477.342.943
Programme 10 – Plan de résorption du chômage	1.358.593.388	Dépenses engagées et ordonnancées	661.033.583
Programme 14 – Formation professionnelle	345.608.156	Boni réalisé au niveau de ce secteur	816.309.360
	3.063.064.422		
1999			
Programme 9 – FOREm	2.091.092.663	Dont Fonds budgétaire : Recettes comptabilisées	3.272.441.645
Programme 10 – Plan de résorption du chômage	1.229.829.745	Dépenses engagées et ordonnancées	1.632.457.967
Programme 14 – Formation professionnelle	75.583.822	Boni réalisé au niveau de ce secteur	1.639.983.678
	3.396.506.230		

ANNEXE II

CORRIGENDA

– A la page 17 du Doc. 4-I e (1999-2000) - N° 1, les chiffres du tableau 4 intitulé «Utilisation des moyens d'action et de paiement» s'établissent comme suit :

TABLEAU 4 – UTILISATION DES MOYENS D'ACTION ET DE PAIEMENT

	1999				1998	
	Crédits	Engagements	Ecart	Taux	Engagements	Taux
Engagements						
Dépenses courantes et de capital	205.147,2	201.451,6	- 3.695,6	98,2 %	178.608,0	97,6 %
Sous-total	205.147,2	201.451,6	- 3.695,6	98,2 %	178.608,0	97,6 %
Crédits variables	12.994,1	17.024,1	4.030,0	131,0 %	7.585,5	77,9 %
Section particulière	- 5.867,0	7.286,6	13.153,6	- 124,2 %	5.472,7	- 73,6 %
Moyens d'action	212.274,3	225.762,3	13.487,9	106,4 %	191.666,2	104,0 %
	1999				1998	
	Crédits	Ordonnancements	Ecart	Taux	Ordonnancements	Taux
Ordonnancements						
Dépenses courantes et de capital	201.166,0	182.347,6	- 18.818,4	90,6 %	164.429,2	91,1 %
Crédits reportés	7.370,7	6.155,5	- 1.215,3	83,5 %	5.422,3	78,1 %
Sous-total	208.536,7	188.503,0	- 20.033,7	90,4 %	169.851,5	90,6 %
Crédits variables	21.615,0	14.122,9	- 7.492,2	65,3 %	7.618,1	40,9 %
Section particulière	6.547,2	4.395,4	- 2.151,8	67,1 %	6.009,4	90,4 %
Moyens de paiement	236.699,0	207.021,3	- 29.677,7	87,5 %	183.479,0	86,3 %

– A la page 53 du Doc. 4-I e (1999-2000) - N° 1, sous la rubrique «IRE-NORDION», le solde au 31 décembre 1999 est de 969.687.900 francs.